

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE SEDHIOU

DEPARTEMENT DE SEDHIOU

PREFECTURE

N° 00005 /PD.SDH/P

ANALYSE : arrêté portant approbation du Plan Triennal d'Investissement (PTI) de la Commune de Sédhiou de 2024- 2025 - 2026.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE SEDHIOU

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 72 - 02 du 1^{er} février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 fixant les attributions des chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;

Vu le décret n° 2023-2210 du 08 novembre 2023 portant nomination du Préfet du Département de Sédhiou ;

Vu l'arrêté interministériel n°10830/DEFP/MINT du 1^{er} décembre 1993 fixant la nomenclature du budget des collectivités territoriales ;

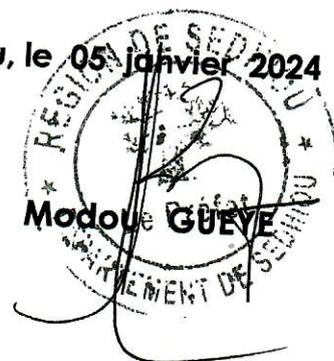
Considérant le procès-verbal n° 03 de la session ordinaire du Conseil municipal de Sédhiou du 27 novembre 2023 ;

Considérant la lettre n° 0001/MFB/DGCPT/TPR.KD/PSDH du 05 janvier 2024 du Receveur municipal de Sédhiou, portant avis sur le projet de budget de la Commune de Sédhiou,

ARRETE :

Article unique : Est approuvé, au titre des gestions **2024 - 2025 - 2026**, l'extrait de **délibération n°23/000011/C/Sed** du 27 novembre 2023 du Conseil municipal de Sédhiou, portant adoption du **Plan Triennal d'Investissement (PTI)** de ladite Commune.

Fait à Sédhiou, le 05 janvier 2024



Ampliations :

- GR.SDH ;
- Maire de la Commune de Sédhiou ;
- Receveur municipal de Sédhiou ;
- Archives/Chrono.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE SEDHIOU

DEPARTEMENT DE SEDHIOU

PREFECTURE



00006

/PD.SDH/P

ANALYSE : arrêté portant approbation du Plan Annuel d'Investissement (PAI) de la Commune de Sédhiou, au titre de l'année 2024.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE SEDHIOU

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 72 - 02 du 1^{er} février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°72-636 du 29 mai 1972 fixant les attributions des chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;
- Vu** le décret n° 2023-2210 du 08 novembre 2023 portant nomination du Préfet du Département de Sédhiou ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°10830/DEFP/MINT du 1^{er} décembre 1993 fixant la nomenclature du budget des collectivités territoriales ;
- Considérant** le procès-verbal n°03 de la session ordinaire du Conseil municipal de Sédhiou du 27 novembre 2023 ;
- Considérant** la lettre n° 0001/MFB/DGCPT/TPR.KD/PSDH du 05 janvier 2024 du Receveur municipal de Sédhiou, portant avis sur le projet de budget de la Commune de Sédhiou,

ARRETE :

Article unique : Est approuvé, au titre de la gestion 2024, l'**extrait de délibération n°23/000012/C/Sed** du 27 novembre 2023 du Conseil municipal de Sédhiou, portant adoption du **Plan Annuel d'Investissement (PAI)** de ladite Commune.

Fait à Sédhiou, le 05 janvier 2024

Modou GUEYE

Ampliations :

- GR.SDH ;
- Maire de la Commune de Sédhiou ;
- Receveur municipal de Sédhiou ;
- Archives/Chrono.

**Extrait de délibération portant adoption du budget de la
Commune de Sédhiou au titre de la gestion 2024**

Le Conseil municipal

Vu la Constitution ;
Vu la loi 72 02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n°66-510 du 04 juillet 1966 fixant le régime financier des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel n°010830/MEFP/MINT du 1^{er} décembre 1993 fixant la nomenclature du budget des collectivités territoriales, modifié par l'arrêté n°00623/MEFP/MINT du 30 juin 1997 ;
Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal ;
Vu le procès-verbal de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 27 décembre 2023,

DELIBERE

Article Premier : Est adopté, au titre de la gestion 2024, le budget de la commune de Sédhiou arrêté et équilibré en recettes et en dépenses, à la somme d'**un milliard deux millions six cent quatre-vingt-dix mille francs (1 002 690 000f) CFA** détaillée ainsi qu'il suit :

I. RECETTES

A/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	LIBELLES	Voté
121	Report à nouveau	32 000 000
70	Produits de l'exploitation	54 800 000
71	Produits domaniaux	100 300 000
72	Impôts locaux	89 918 335
73	Taxes municipales	42 590 000
74	Produits divers	37 581 665
75	Dotation de fonctionnement	140 000 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		497 190 000

B/ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

SERVICES	ARTICLES	LIBELLES	Voté
10	1051	Fonds de concours de l'Etat	43 000 000
	1052	Fonds de concours du FECT	44 500 000
	1059	Autres fonds de concours	192 000 000
11	115	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 000 000
12	123	Résultat d'investissement reporté	210 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			505 500 000

TOTAL GENERAL DES RECETTES : 1 002 690 000

II. DEPENSES

A / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Services	LIBELLES	Voté
1104	Assurances	280 000
210	Contingents et Participation	9 870 000
313	Cabinet du Maire	81 780 000
321	Secrétariat- Bureau	85 100 000
331	Recette municipale	7 000 000
341	Service de Perception	43 420 000
351	Abattoirs, Halles et Marchés	360 000
361	Propriétés locales	6 000 000
381	Voirie, Squares et Jardins	8 000 000
391	Nettoisement	20 000 000
401	Ateliers et Garages	17 000 000
411	Service des eaux	9 000 000
412	Assainissement	6 000 000
421	Eclairage public	30 000 000
441	Education-Jeunesse-Culture-Sports	71 280 000
451	Santé-Hygiène-Actions Sociales	74 800 000
461	Cimetières et Pompes funèbres	2 100 000
508	Fêtes et Cérémonies publiques	2 000 000
509	Dépenses diverses	7 200 000
600	Opérations financières	16 000 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		497 190 000

B / DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Services	LIBELLES	Voté
7011	Hôtel de département, Mairie, Maisons communautaires et annexes	48 000 000
7021G	Eclairage public et Signalisation lumineuse	150 500 000
7021H	Parcs, Squares et Jardins	7 000 000
7021L	Eaux	120 000 000
7021M	Assainissement	15 000 000
7023	Urbanisme et Habitat	25 000 000
7031	Caserne et Postes de secours	2 000 000
7041	Halles et Marchés	60 000 000
7051A	Equipements sanitaires	6 000 000
7053	Cimetières	3 000 000
7061	Equipements scolaires	39 000 000
7063	Equipements sportifs	20 000 000
711	Acquisition de gros matériel	2 000 000
731	Opérations financières	8 000 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		505 500 000

TOTAL GENERAL DES DEPENSES : 1002 690 000

Article 2 : la présente délibération ne prend effet qu'après l'approbation du Préfet de Sédhiou.

Fait à Sédhiou, le 27 Décembre 2023

Le Maire



**El Hadji
Omar KANTE**